

PAR COURRIEL

Québec, le 15 novembre 2021

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 11 novembre 2021

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 11 novembre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Nombre de permis d'agents de voyages au 1^{er} novembre 2021;
- Nombre de duplicata de permis au 1^{er} novembre 2021;
- Nombre de conseillers en voyages au 1^{er} novembre 2021.

En réponse à votre demande, nous vous informons que le nombre de permis d'agents de voyages au 1^{er} novembre 2021 était de 663. En outre, prenez note que le nombre de duplicata de permis au 1^{er} novembre 2021 était de 166. Enfin, sachez qu'au 1^{er} novembre 2021, 10 640 certificats de conseillers en voyages étaient valides.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.